

Votre contact

Tel : 01 30 08 61 60

Mail : formation@78-91-95.ifrb.fr

Durée

1 jour (7 heures)

Horaires

9h00-12h30 / 13h30-17h00

Tarif inter

220 € HT

Public

L'inscription d'une personne implique que l'entreprise ait analysé et validé les besoins du bénéficiaire.

Sont concernés les encadrants assurant l'encadrement des travaux à proximité de réseaux enterrés ou aériens : chef d'équipe, chef de chantier, conducteur de travaux, et tout salarié de l'entreprise de travaux intervenant en préparation administrative et technique des travaux.

L'entreprise s'est assurée que le bénéficiaire réponde aux prérequis suivants :

- Connaissance de la langue française écrit et oral requise.
- Une connaissance de l'utilisation de l'outil informatique est souhaitable

Prérequis

- Avoir une dérogation pour les mineurs.

Personne en situation de handicap

Toute personne inscrite faisant état d'un handicap sur le bulletin d'inscription bénéficiera d'un entretien téléphonique, avant la formation, pour valider la faisabilité de son accueil ou l'aménagement à prévoir au vu du handicap reconnu.

Profil de l'intervenant

Formateur spécialisé et habilité à l'AIPR

Capacité

4 - 10 personnes

Modalités et moyens pédagogiques

Méthodes pédagogiques :

- Support de cours et exposé didactique
- Vidéoprojecteur, tablettes
- Apports théoriques et pratiques

OBJECTIFS DE LA FORMATION

Une étape nouvelle de la réforme anti-endommagement est entrée en application le 1^{er} janvier 2018, celle relative au renforcement des compétences des intervenants en préparation et exécution des travaux à proximité des réseaux.

Tous les acteurs – les maîtres d'ouvrage publics et privés de travaux ainsi que leurs appuis en maîtrise d'œuvre, et les entreprises de travaux – sont concernés

A l'issue de cette formation, les participants devront :

- Approfondir leurs connaissances sur la réglementation liée aux travaux à proximité des réseaux.
- Identifier les risques
- Connaître les méthodes pour se prémunir de ces risques
- Préparer l'examen sous forme de QCM en vue d'obtenir l'attestation de compétence AIPR.

CONTENU

Ouverture de stage, prise de contact avec les stagiaires, présentations.

Partie théorique (6 heures)

- L'impact de la réforme de protection à l'endommagement des réseaux sur le chantier, rôles, responsabilités, obligations avant et pendant les travaux
- La réglementation DT – DICT – Principaux points de repères
- La réglementation AIPR (Autorisation d'intervention à proximité des réseaux)
- Définitions et glossaire
- Les différents acteurs de la réforme DT – DICT
- Les types de réseaux concernés (DT – DICT) – Les cas de dispense
- Le fonctionnement du système (DT suivie d'une DICT – DTDICT conjointes)
- L'exécution des travaux
 - Le marquage-piquetage
 - Cas particulier des travaux urgents - « ATU »
 - Application du « guide technique »
 - La reconnaissance sur le terrain
 - En cas de dommage, d'arrêt de chantier...

Procédure pour le responsable de projet avant les chantiers :

- DT et suivi d'une DICT
- La préparation du projet
- La préparation des travaux
- DT-DICT conjointes – « Régime simultané »

Examen QCM (1 heure)

- Examen de compétences par QCM AIPR sur tablettes numériques fournies par le formateur

INFORMATIONS

Modalités d'évaluation de la formation :

Evaluations collectives au cours de la formation –

Examen QCM AIPR en fin de session - en application de l'arrêté du 22-12-2015 relatif au contrôle des compétences des personnes intervenant dans les travaux à proximité des réseaux
Validité : 60 mois

Validation des acquis :

Une attestation de formation sera délivrée aux stagiaires qui auront participé activement à l'ensemble de la formation.

Si réussite au test QCM, délivrance d'une attestation de compétences conformément à la réglementation DT-DICT de juillet 2012 permettant à l'employeur de délivrer l'AIPR.

Recyclage : tous les 5 ans